



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2022-034

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

29-2022-05-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2022 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère (3 pages)

Page 4

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2022-05-13-00006 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Lesneven (2 pages)

Page 7

29-2022-05-13-00005 - Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 délivrant l'agrément à un domiciliataire d'entreprises - société "STATION P" (2 pages)

Page 9

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL**

29-2022-05-17-00001 - Arrêté du 17 mai 2022 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du Code du Travail à la société Eurofins laboratoire de bromatologie Ouest et Bretagne - Siret 334 118 593 00014 - 46 rue Ernest Renan 29140 Rosporden (2 pages)

Page 11

## **2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX**

29-2022-05-17-00002 - Arrêté préfectoral du 17 mai 2022 abrogeant l'arrêté n°29-2022-006-IA du 3 avril 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (3 pages)

Page 13

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION**

29-2022-05-05-00010 - Arrêté du 05 mai 2022 donnant délégation pour effectuer des opérations sur les logiciels chorus, chorus formulaire, ADS2007 (module taxes d'urbanisme), galion, carte achat (4 pages)

Page 16

## **2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION**

29-2022-05-04-00005 - Décision du 4 mai 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de la Division Relation Aux Publics (2 pages)

Page 20

**2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIVISION FONCIERE**

29-2022-05-12-00010 - Arrêté Modificatif du 12 mai 2022 modifiant l'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère (2 pages)

Page 22

29-2022-05-12-00011 - Arrêté Modificatif du 12 mai 2022 modifiant l'arrêté n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère (3 pages)

Page 24



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

Arrêté préfectoral du 16 mai 2022  
instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Finistère

Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code du commerce, et notamment les dispositions des articles L751-1 et suivants et R751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il est institué dans le département du Finistère, une commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale présentées en vertu des articles L752-1 et suivants du code de commerce.

#### Article 2 :

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est présidée par le préfet du Finistère ou son représentant.

Pour chaque demande d'autorisation d'exploitation commerciale, un arrêté préfectoral fixe la composition de la CDAC, conformément au code de commerce, de la manière suivante :

1° Sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet, ou son représentant ;

42, boulevard Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

1

c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

d) Le président du Conseil départemental ou son représentant ;

e) Le président du Conseil régional ou son représentant ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental, conformément aux propositions du président de l'association des maires du Finistère après consultation :

- M. Nicolas KERMARREC, adjoint au maire de LESNEVEN ;
- M. Pascal KERBOUL, maire de LE FOLGOET.

Leur mandat de trois ans est renouvelable une fois et il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu auquel la représentation est attachée.

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, conformément aux propositions du président de l'association des maires du Finistère après consultation :

- Mme Solange CREIGNOU, vice-présidente de Morlaix Communauté ;
- Mme Nathalie CHALINE, conseillère déléguée de Brest Métropole.

2° Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire parmi les catégories suivantes :

➤ catégorie des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur :

- Mme Maïté QUIDEAU-DENIEL (association UFC-QUE CHOISIR) ;
- Mme Anne-Marie CHESNEAU (association CLCV consommation, logement et cadre de vie).

➤ catégorie des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Mario HOLVOET, maître de conférences à l'institut de géo-architecture de l'Université de Bretagne Occidentale ;
- M. Nicolas DUVERGER, directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

3° Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique, ne prenant pas part au vote :

- M. Thierry MERRET, représentant la chambre d'agriculture Bretagne.

Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans renouvelable sans limitation de durée mais prend fin dès que les personnes perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées. Si elles perdent cette qualité, ou en cas de démission, décès, déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

-

Article 3 :

Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département du Finistère, le préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture qui examinent la recevabilité des demandes.

L'instruction des dossiers est assurée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer. Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant rapporte les dossiers.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n° 2020052-0006 du 21 février 2020 et l'arrêté préfectoral n°29-2021-02-15-001 du 15 février 2021 modifié sont abrogés.

Article 6:

M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera notifié aux membres de la commission.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

signé

Christophe MARX



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brest  
Pôle Prévention et Sécurité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 MAI 2022  
AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS  
DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LESNEVEN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15

**VU** la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41

**VU** la demande de renouvellement adressée par la maire de la commune susvisée en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Plouzané et des forces de sécurité de l'État en date du 9 juillet 2019

**CONSIDÉRANT** que la demande transmise par la maire de la commune considérée est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la sécurité intérieure

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de PLOUZANE est autorisé au moyen **d'UNE caméra individuelle** pour une durée de trois ans.

**Article 2**

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune considérée, visé à l'article 1<sup>er</sup>, et des modalités d'accès aux images enregistrées au moyen de cet équipement.

**Article 3**

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois et sont détruits à l'issue de ce délai.

**Article 4**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sis 3, contour de la Motte 35 044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5**

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6

Le sous-préfet de Brest et la maire de Lesneven sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Brest

*Signé*

Jean-Philippe SETBON



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Brest**  
Pôle de la Réglementation générale  
Section Associations et Professions Réglementées

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉLIVRANT L'AGRÉMENT À UN DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L123-11 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° n° 29-2021-02-09-006 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** la demande en date du 25 avril 2022 de Monsieur BIDAMANT Stéphane, représentant de la société « STATION P » sollicitant l'agrément de domiciliataire d'entreprises ;

**CONSIDÉRANT** la complétude du dossier en date du 12 mai 2022 et son instruction ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Mme MERCKX Catherine ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'agrément n° A.29.22.002 est délivré à la Société « STATION P » (numéro de siren : 911 573 871) dont le siège social est situé 190 rue Van Gogh Toul Ar Rannig - 29470 à Plougastel-Daoulas, et ayant pour représentant Monsieur BIDAMANT Stéphane, pour exploiter en tant que domiciliataire d'entreprise le local situé rue du Père Gwénael – 29470 Plougastel-Daoulas.

**Article 2** : Cet agrément est valable pour une durée de six ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Finistère.

Fait à Brest le 13 mai 2022

Le Sous-Préfet de Brest,

Jean-Philippe SETBON

**SIGNE**

Sous-préfecture de Brest  
3, rue parmentier  
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1  
téléphone : 02-98-00-97-96 - télécopie : 02-98-43-26-32  
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

**Voies de recours :**

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.

- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

- le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sous-préfecture de Brest  
3, rue parmentier  
CS 91823 - 29218 Brest Cedex 1  
téléphone : 02-98-00-97-96 - télécopie : 02-98-43-26-32  
courriel : sp-brest-associations@finistere.gouv.fr

ARRETE DU 17 MAI 2022

AUTORISANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE

EUROFINS LABORATOIRE DE BROMATOLOGIE OUEST ET BRETAGNE

SIRET 334 118 593 00014  
46 RUE ERNEST RENAN  
29140 ROSPORDEN

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 14 février 2022, et complétée le 12 mai 2022, par Madame GONTHIER, Présidente de EUROFINS LABORATOIRE DE BROMATOLOGIE OUEST ET BRETAGNE, dont l'activité consiste en des travaux de laboratoire relatifs aux études et contrôles des techniques de l'alimentation, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour l'emploi, les dimanches, de salariés affectés aux analyses microbiologiques ;

VU l'accord d'entreprise portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail conclu le 21 août 2019 et son avenant en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du CSE consulté le 10 février 2022 ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT que les analyses microbiologiques se réalisent en continu sur la semaine dans le cadre notamment de la détection de pathogènes ; que de surcroît, les analyses réalisées participent à la sécurité alimentaire du public et à la continuité d'activité des industries agro-alimentaires ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le requérant, desquels il ressort que l'observation du repos dominical de l'ensemble des salariés du laboratoire porterait atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise ;

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : La direction de la société EUROFINs LABORATOIRE DE BROMATOLOGIE OUEST ET BRETAGNE, est autorisée à faire travailler en cas de nécessité les salariés volontaires affectés aux travaux susvisés, les dimanches compris entre la présente décision et le 31 décembre 2023, dans les conditions fixées à la demande.

ARTICLE 2 : Les salariés volontaires devront percevoir, pour les dimanches travaillés, les contreparties fixées dans l'accord d'entreprise ;

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

ARTICLE 4 : le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
l'Inspectrice du travail,  
le Maire de Rosporden,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

signé  
François-Xavier LORRE

#### Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

ARRETE PREFECTORAL DU 17 MAI 2022  
ABROGEANT L'ARRETE N° 29-2022-006-IA DU 3 AVRIL 2022  
DÉTERMINANT UN PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ SUITE A UNE DÉCLARATION D'INFECTION  
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

**VU** le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

**VU** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales et interministérielles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus d'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

2, rue de Kérivoal  
29334 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 64 36 36  
[ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

1

**VU** l'arrêté du 9 mai 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2022-005-IA du 1<sup>er</sup>/04/2022 portant déclaration d'influenza aviaire dans un élevage de la commune de Plounevézel ;  
**VU** l'instruction technique DGAL/SDAPL/2021-148 du 25/02/2021 : Influenza aviaire – Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement ;  
**VU** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2022-116 du 07/02/2022 : Gestion des denrées d'origine animale à la suite de la confirmation d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène ;  
**VU** l'instruction technique DGAL/SDBEA/2022-320 du 25/04/2022 : Influenza aviaire – Dérogation à l'interdiction de sortie des œufs à couvrir et poussins d'un jour vers la zone indemne dans le cadre de l'épizootie 2021-2022 – Protocole de biosécurité renforcé des couvoirs ;  
**VU** l'avis formulé par la DGAL en date du 16 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que les opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection du foyer confirmé ont été réalisées le 1<sup>er</sup> avril 2022 soit depuis plus de 30 jours ;

**CONSIDERANT** que le contrôle effectué par les agents de la DDPP le 12 mai 2022 et les éléments complémentaires transmis par le vétérinaire sanitaire de l'élevage en date du 13 mai 2022 permettent de valider l'effectivité des premières opérations de nettoyage et de désinfection réalisées dans l'élevage faisant l'objet de l'arrêté 29-2022-005 du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le programme de surveillance des élevages commerciaux de la zone de surveillance, établi sur les deux départements concernés à savoir Finistère et Côtes d'Armor, conformément à l'instruction technique DGAL/SDAPL/2021-148 du 25/02/2021 sus-visée, a été mis en œuvre et que les résultats des visites vétérinaires et des analyses de laboratoire sont favorables ;

**CONSIDERANT** l'absence de nouveaux cas et l'absence de suspicion en cours dans la zone réglementée sur chacun des deux départements;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'arrêté préfectoral N° 29-2022-006-IA du 3 avril 2022 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, modifié par l'arrêté n°29-2022-04-26-00003 du 26 avril 2022, est abrogé.

### **ARTICLE 2 – Délai et voie de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de RENNES par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, le Commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et affiché dans les mairies listées en annexe.

Fait à Quimper le 17 mai 2022

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHÉ

ANNEXE : COMMUNES CONCERNEES PAR L'ABROGATION DE  
L'ARRETE PREFECTORAL N°29-2022-006-IA

CODE POSTAL	COMMUNES
29270	CARHAIX-PLOUGUER
29270	KERGLOFF
29270	MOTREFF
29270	PLOUNEVEZEL
29246	POULLAOUEN



**ARRÊTÉ DU 05 MAI 2022  
DONNANT DÉLÉGATION POUR EFFECTUER DES OPÉRATIONS SUR LES LOGICIELS  
CHORUS - CHORUS FORMULAIRE - ADS2007 (MODULE TAXES D'URBANISME) -  
GALION - CARTE ACHAT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00002 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2022-01-03-00001 du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;

Vu l'organisation budgétaire et comptable de la DDTM 29 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**1. Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour effectuer les opérations de gestion des taxes d'urbanisme et de validation dans le logiciel ADS2007 interfacé CHORUS :**

<b>Service aménagement</b>		
Pôle ADS Application du Droit des Sols	Marie-Thérèse FAVE	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe
	Nathalie LAVERGNE	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe
	Viviane MAUGUEN	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale
	Annie SIMON	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale

2. Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour effectuer les opérations de gestion des concours du service et de validation dans le logiciel GALION interfacé CHORUS :

Service habitat et construction		
SHC	Gérard DENIEL	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe
SHC-PHC	Philippe ABRAHAM	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

3. Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour effectuer les opérations de demande d'achat et /ou subvention, de constatation du service fait dans l'application CHORUS Formulaires :

« La validation de toute demande d'achat est subordonnée à la signature préalable d'un bon de commande interne DDTM par le chef de service ou la personne habilitée au regard de l'arrêté de subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire en vigueur »

Service		
SEA	Emmanuel LE CLOITRE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
	Laurence CHEVALLIER	Secrétaire administratif de classe supérieure
	Corine LE QUEAU	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
	Gwenaëlle PERTUET	Secrétaire administratif de classe normale
SHC	Laurianne MORLA	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
SEB	Claire Le MARC	Technicien supérieur en chef du développement durable
	Maryse LAVIGNE	Technicien supérieur en chef du développement durable
	Françoise FRANCK	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ER	Jean-François PERTUET	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
	Sylvie LAURENT	Déleguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière
	Sophie LE GALL	Inspectrice au permis de conduire et à la sécurité routière de première classe
SR	ARENES Christopher	Attaché d'administration de l'État
SA	Pascal CHIRON	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
	Didier BLAISE	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
	Marion HECQUET	Technicien supérieur principal du développement durable
	Pierre OGEE	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure
SAM	Méline GUESNON	Technicien / SFTR
	Laurent OHAROKI	Lieutenant de port 1 <sup>re</sup> classe
SL	Sophie PICHAVANT	Technicien supérieur en chef du développement durable

4. Les agents ci-dessous reçoivent délégation pour effectuer les opérations dans l'application CHORUS COEUR :

#### Licence budgétaire

Service		
SA	Pascal CHIRON	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure

#### Licence consultation

Service		
SHC	Laurianne MORLA	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure

SEB	Claire Le MARC	Technicien supérieur en chef du développement durable
	Françoise FRANCK	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
ER	Jean-François PERTUET	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SAM	Méline GUESNON	Technicien / SFTR
	Laurent OHAROKI	Lieutenant de port 1ère classe
SL	Sophie PICHAVANT	Technicien supérieur en chef du développement durable
SA	Didier BLAISE	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

## Article 2

### Cartes d'achat

Les titulaires de cartes d'achat sont :

- Patrick BUTAYE, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle
- Pascal CHIRON, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure

Avec autorisation d'effectuer des achats de proximité avec chacun un plafond annuel de **30 000 € toutes taxes comprises**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des territoires et de la mer

SIGNÉ

Stéphane BURON

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction Départementale des Finances Publiques**

LE STERENN  
7A ALLÉE URBAIN COUCHOUREN  
BP 1709  
29107 QUIMPER CEDEX

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
aux agents de la Division Relation Aux Publics**

**Le Directeur départemental des Finances publiques du Finistère**

- VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- VU le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Benoît BROCARD en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Finistère à compter du 22 novembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 du Préfet du Finistère donnant délégation de signature à M Benoît BROCARD.

**DÉCIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic HALBWAX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Relation Aux Publics et son adjointe Mme Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, afin de prendre des décisions :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **5 000 euros** ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **5 000 euros**.

## Article 2

M Ludovic HALBWAX, administrateur adjoint des Finances publiques, responsable de la Division Relation Aux Publics et son adjointe, Mme Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ont la faculté de déléguer aux agents de leur service leurs signatures à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de leurs propres délégations** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de leurs propres délégations** ;

## Article 3

La présente décision a pris effet le 22 novembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 4 mai 2022

Le directeur départemental des Finances publiques

**SIGNÉ**

Benoît BROCARD

**Arrêté Modificatif du 12 mai 2022  
modifiant l'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la  
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la lettre en date du 14 mars 2022 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest a proposé 2 nouveaux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants titulaires des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant titulaire des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest a, par courrier en date du 14 mars 2022, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Finistère ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. GORIOUX Antoine est désigné commissaire titulaire représentant des contribuables en remplacement de M. PRAT Jean-Luc.

Mme BEUZIT Isabelle est désignée commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de M. GORIOUX Antoine.

M. BRUC Patrick est désigné commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de Mme DIVERS Aline.

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère :

Titulaires	Suppléants
M. Per-Iann FOURNIER	M. Patrick BRUC
Mme Carole LABBÉ	Mme Isabelle BEUZIT
M. Antoine GORIOUX	M. Nicolas LOUARN
M. Gilles STEPHANT	M. Laurent GONIDEC
Mme Isabelle CLÉMENT	M. Bernard GONIDEC
M Hervé KERMORGANT	M. Budog MARZIN
M. Frédéric GENDRON	M. Yann HALNA du FRETAY
M. Patrick TANGUY	M. Jean-Paul CLOAREC
Mme Sabine MATRAN	M. Gwennog GRALL

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ

**Arrêté MODIFICATIF du 12 mai 2022  
modifiant l'arrêté n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021 portant  
composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)  
du Finistère**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU la délibération n° 2021-10-087 du 4 octobre 2021 de la commission permanente du conseil départemental du Finistère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°29-2021-12-09-00005 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du Finistère ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°29-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest en date du 13 septembre 2021, de la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère en date du 13 septembre 2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Finistère en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté modificatif n° 29-2022-05-12-00010 du 12 mai 2022 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) du département du Finistère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest en date du 14 mars 2022 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n°29-2021-12-09-00006 du 09 décembre 2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. GORIOUX Antoine est désigné commissaire titulaire représentant des contribuables en remplacement de M. PRAT Jean-Luc.

Mme BEUZIT Isabelle est désignée commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de M. GORIOUX Antoine.

M. BRUC Patrick est désigné commissaire suppléant représentant des contribuables en remplacement de Mme DIVERS Aline.

### **ARTICLE 2:**

La commission départementale des valeurs locatives du département du Finistère en formation plénière est composée comme suit :

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
Mme Lédie LE HIR	Mme Marguerite LAMOUR
M. Didier GUILLON	Mme Viviane BERVAS

#### **AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
Mme Annick BARRE	M. Tugdual BRABAN
M. Thomas FEREC	M. Pierre LE GOFF
Mme Nadine KERSAUDY	M. Alain DONNART
M. Henri LE PAPE	Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FORGET	M. Sébastien MIOSSEC
M. Yann GUEVEL	Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
M. Dominique LE ROUX	M. Jacques LE ROUX
M. Philippe MEON	M. Bernard GIBERGUES

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. Per-Iann FOURNIER	M. Patrick BRUC
Mme Carole LABBÉ	Mme Isabelle BEUZIT
M. Antoine GORIOUX	M. Nicolas LOUARN
M. Gilles STEPHANT	M. Laurent GONIDEC
Mme Isabelle CLÉMENT	M. Bernard GONIDEC
M Hervé KERMORGANT	M. Budog MARZIN
M. Frédéric GENDRON	M. Yann HALNA du FRETAY
M. Patrick TANGUY	M. Jean-Paul CLOAREC
Mme Sabine MATRAN	M. Gwennog GRALL

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ